**SYNDICAT MIXTE DES PORTS**
**DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**
*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE
*

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

**SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

**AFFICHÉ LE 08 DECEMBRE 2022**

***CS-221207-02***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
017-200077089-20221207-CS-221207-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2022

*Nombre de membres :*
- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents : 04
- Pouvoirs : 00

## CS-221207-02 TARIFS 2023 – PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

***LES PRÉSENTS :***

- M. CRETIN Emmanuel *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques *(T)*..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
  Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
  Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- M. SERVENT François *(S)*..... Communauté de commune du bassin de Marennes
  Suppléant de M. PETIT Jean-Marie
- M. PROU Jean (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme. LABARRIERE Fabienne *(T)*..... Conseil départemental de Charente-Maritime

***LES ABSENTS EXCUSES :***

- M. SUEUR Christophe *(T)* ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. BARRAUD Vincent *(T)*..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. FERCHAUD Pascal *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude *(T)* ..... Communauté de commune du bassin de Marennes

° ° ° °

**Secrétaire de séance *: MARY Guy***

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2022**

## CS-221207-02 TARIFS 2023 – PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Rapport :

Deux facteurs importants sont à prendre en compte pour 2023. Le premier concerne la dotation du département au Syndicat qui a pris fin au cours de l'exercice 2022. Le deuxième concerne le contexte économique global, avec, notamment, une inflation générale des prix à la consommation et une forte augmentation du coût des travaux.
Ces deux facteurs conduisent le Syndicat Mixte à proposer une augmentation générale des tarifs des redevances et services de 6%.
Cette augmentation, appliquée à tous les tarifs de base, sauf à ceux des activités conchylicoles, ne sera cependant pas appliquée immédiatement pour les usagers qui bénéficient actuellement d'un lissage de leur augmentation de redevance sur plusieurs années dû à l'harmonisation des tarifs de la plaisance en 2022.
Pour les activités conchylicoles, un début d'harmonisation des grilles de tarifs est proposé, après l'harmonisation des redevances pour les activités économiques en 2021 et celles des plaisanciers en 2022. Ainsi, en 2023 il est proposé pour cette catégorie de supprimer les minima de perception et les lignes conservées jusqu'à présent des anciennes grilles de tarification portées par les communes mais non utilisées pour avoir un tarif unique au m² du navire, du terre-plein et de la cabane. Cette harmonisation correspondra à une augmentation moyenne située entre 5 et 7 %.

Des modifications sont proposées aux grilles de tarifs et consistent à de la reformulation de libellés de quelques lignes et notamment :

1- dans le « 1-Général » :
   - Autorisation d'occupation pour la plaisance délivrée après le 15 septembre de l'année N ( en cours) ;
   - Frais d'enlèvement des installations privatives laissées par l'usager sortant, sauf reprise par usager entrant (indemnisation de substitution) ;
   - En cas de modification d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou d'amarrage en cours d'année qui entrainerait une augmentation de la redevance, une régularisation au « prorata temporis » sera effectuée ;
   - La Facturation de la redevance pourra être réalisée en plusieurs fois, à la demande de l'usager, dans le courant de l'année civile, dès réception de la redevance annuelle avec une dernière facture possible au mois de novembre de l'année en cours et un montant minimum de facturation unitaire de 85,00 € HT ou 102,00 € TTC.

2- dans la catégorie « Plaisance » :
   - Une nouvelle ligne est intégrée pour tenir compte des nouveaux emplacements de navire à l'Eguille-sur-Seudre, suite aux travaux engagés. Il est proposé un tarif à 40,00 € HT / m²- emplacement sur ponton flottant à l'échouage avec eau et électricité ;

3- activités de dégustation :
   - précision sur la part variable qui s'applique sur le chiffre d'affaire de l'activité accessoire de l'activité principale réalisée sur le domaine public portuaire ;

4- autres activités économiques :
   - la précision porte sur la part variable, c'est-à-dire 1.5% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé sur le domaine public portuaire. Il est rajouté qu'il y aura une régularisation du montant de la part variable en année N selon les éléments du bilan de l'année N-1 publié l'année N.

5- services portuaires :
   - la ligne des jetons de douche est supprimée (code d'accès instauré sur les installations visées, fin de la gestion de petites sommes en liquidités) ;
   - ajout dans les escales d'une taxe mensuelle d'été à 7.32 € TTC le m² et une taxe mensuelle d'hiver à 4.78 € TTC par m² dans les chenaux qui pourraient accueillir des visiteurs ;

Suite à cette présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par le Comité syndical par délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° CS-211104-04 du 04 novembre 2022 par laquelle le comité syndical a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire unique du 30 novembre 2022,

***L E  C O M I T E  S Y N D I C A L***

- après en avoir délibéré,

***D É C I D E***

1°) d'adopter les précisions, modifications, suppressions listées ci-dessous :

1- Général :
   - Autorisation d'occupation pour la plaisance délivrée après le 15 septembre de l'année N ( en cours)
   - Frais d'enlèvement des installations privatives laissées par l'usager sortant, sauf reprise par usager entrant,
   - En cas de modification d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou d'amarrage en cours d'année qui entrainerait une augmentation de la redevance, une régularisation au prorata temporis sera effectuée,
   - La Facturation de la redevance pourra être réalisée en plusieurs fois, à la demande de l'usager, dans le courant de l'année civile, dès réception de la redevance annuelle avec une dernière facture possible au mois de novembre de l'année en cours et un montant minimum de facturation unitaire de 85,00 € HT ou 102,00 € TTC.

2- Plaisance
2-4-3 Emplacement public en amarrage

Base tarifaire pour un navire de plaisance sur ponton flottant à l'échouage avec eau et électricité : 40.00 € HT ./ m²,

3- Activités des professionnels de la mer :
3-2 Activités de dégustation :

- ajouter pour préciser : Part variable pour les activités accessoire réalisée sur le domaine public.

3-3 Activités conchylicoles :

- début d'harmonisation des tarifs avec des suppressions de ligne et de minima de perception pour un tarif au m².

4- Autres activités professionnelles :

- la précision porte sur la part variable, c'est-à-dire 1.5% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé sur le domaine public portuaire. Il est rajouté qu'il y aura une régularisation du montant de la part variable en année N selon les éléments du bilan de l'année N-1 publié l'année N.

5- Services portuaires
- la ligne des jetons de douche est supprimée ;
- ajouter dans les escales une taxe mensuelle d'été à 7.32 € TTC le m² et une taxe mensuelle d'hiver à 4.78 € TTC par m² dans les chenaux qui pourraient accueillir des visiteurs.

2 ) d'adopter la grille des tarifs avec une augmentation générale des tarifs de 6 % sauf pour la catégorie des activités conchylicoles ;

3 ) d'adopter le début d'harmonisation de la grille de tarifs pour les activités conchylicoles ;

4°) d'autoriser Le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITE –***

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,
Emmanuel CRETIN